REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Mars 2026

Convocation du 16 Mars 2026

Présents CHANTEREAU A, COURBET E, DAMIENS K, DE MOURA I, DESBAIT JP, GONZALEZ D, GOUDINOUX T, LEDU C, LEROUX E, MAUDINET M, NIVERT C, RETIF D, ROBERT L, VACHER E, VERNEUIL P

Absents excusés 0

Absents 0

Procurations 0

La séance est ouverte par M. RETIF Dominique, Maire sortant

M. RETIF fait l'appel nominal des conseillers :

M. RETIF Dominique, Mme LEROUX Estelle, M. CHANTEREAU Alain, Mme COURBET Elodie, M. VERNEUIL Philippe, Mme NIVERT Catherine, M. ROBERT Lucien, Mme DAMIENS Karine, M. DESBAIT Jean-Paul, Mme DE MOURA Isabelle, M. GONZALEZ Démétrio, Mme LEDU Christine, M. GOUDINOUX Thierry, Mme VACHER Edith, M. MAUDINET Michel

M. RETIF : « je vous donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections du 15 mars 2026 :

ELUS AU 1er TOUR
M. RETIF Dominique,
Mme LEROUX Estelle,
M. CHANTEREAU Alain,
Mme COURBET Elodie,
M. VERNEUIL Philippe,
Mme NIVERT Catherine,
M. ROBERT Lucien,
Mme DAMIENS Karine,
M. DESBAIT Jean-Paul,
Mme DE MOURA Isabelle,
M. GONZALEZ Démétrio,
Mme LEDU Christine,
M. GOUDINOUX Thierry,
Mme VACHER Edith,
M. MAUDINET Michel

M. RETIF : « Je vous déclare installés dans vos fonctions de conseillers municipaux »

Mme VACHER, la plus âgée des membres du conseil, prend ensuite la présidence

Le conseil municipal choisit un secrétaire de séance et deux assesseurs pour les opérations de vote pour l'élection du maire et des adjoints

Secrétaire : CHANTEREAU Alain
Assesseurs : GOUDINOUX Thierry – MAUDINET Michel

ELECTION DU MAIRE
Mme VACHER Edith invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'article L2122-4 et L2122-7 du CGCT

Lecture des articles :

Article L2122-4 Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article 2122-7 Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il y a -t-il des candidats ?
M. RETIF Dominique est candidat

Nous allons procéder au vote

Chaque conseiller municipal remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur un papier blanc

Mme VACHER donne le résultat

Premier tour
Nombre de conseillers présents 15
Nombre de procuration 0
Dépouillement
Nombre de bulletins dans l'urne 15
Nombre d bulletins blancs 1
Nombre de suffrages exprimés 14
Majorité absolue 8

M. RETIF Dominique a obtenu 14voix

M. RETIF Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé

Approbation du compte rendu du 5 mars 2026 à l'unanimité

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT
Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
L'effectif légal du conseil municipal de Langon-sur-Cher étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4.

M. le Maire propose que le nombre d'adjoints soit de 3 et soumet sa proposition au conseil municipal.

Le conseil municipal vote la création de 3 postes d'adjoints

ELECTIONS DES ADJOINTS
Sous la présidence du Maire, il est procédé à l'élections des adjoints.
Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste doit comporter alternativement un candidat de chaque sexe

Le Maire : il y a -t-il une liste en tant qu'adjoints ?
Liste n°1
1er adjoint CHANTEREAU Alain
2ème adjoint LEDU Christine
3ème adjoint VERNEUIL Philippe

Chaque conseiller remet dans l'urne son bulletin de vote écrit sur un papier blanc

Premier tour
Nombre de conseillers présents 15
Nombre de procuration 0
Nombre de bulletins dans l'urne 15
Nombre de bulletins blancs 0
Nombre de suffrages exprimés 15
Majorité absolue 8

La liste n°1 a obtenu 15.voix
Les adjoints de la liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés.
1er adjoint CHANTEREAU Alain
2ème adjoint LEDU Christine
3ème adjoint VERNEUIL Philippe

Conformément à l'article 2121-1 l'ordre du tableau du conseil municipal est
Maire RETIF Dominique
1er adjoint CHANTEREAU Alain
2ème adjoint LEDU Christine

3ème adjoint VERNEUIL Philippe
Conseiller municipaux
- VACHER Edith
- DESBAIT Jean-Paul
- GOUDINOUX Thierry
- MAUDINET Michel
- GONZALEZ Démétrio
- NIVERT Catherine
- DE MOURA Isabelle
- DAMIENS Karine
- LEROUX Estelle
- ROBERT Lucien
- COURBET Elodie

M. le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du CGCT

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Pour les communes entre 500 à 900 habitants, un taux maximal (en % de l'indice brut 1027 qui est à 4 110.52 €)) est de 44.3% soit 1 820.96 € brut pour un maire et de 11.77 % pour un adjoint soit 483.81 € brut
Pour information, lors du dernier mandat, le Maire avait demandé un taux à 27 % et les adjoints un taux à 8.25 %
Il est précisé que le calcul de l'enveloppe budgétaire permettant le paiement des indemnités aux élus correspond au montant maximal susceptible d'être alloué au Maire et à ses adjoints.
M. le Maire propose de rester sur les mêmes pourcentages que les mandats précédents :

4110.52 x 27 % = 1 109.84 € brut – 959.56 € net
4110.52 x 8.25 % = 339.11 € brut – 293.19 € net

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux de 27 % pour le maire et de 8.25 % pour les 3 adjoints

ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Selon l'article L273-11 du code électoral, Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau consacré par la loi, établi au moment de l'élection du maire et des adjoints
L'ordre du tableau est constitué du maire, des adjoints puis des conseillers municipaux

Pour la commune de Langon-sur-Cher, par arrêté du 10 Novembre 2025 modifiant l'arrêté du 20 octobre 2025, le nombre de conseillers communautaires a été fixé à 1 titulaire et à 1 délégué suppléant

Le conseiller communautaire désigné est donc

M. RETIF Dominique, Maire

Le délégué suppléant désigné est donc

M. CHANTEREAU Alain,1er adjoint

COMMISSIONS

Pour la désignation des membres des commissions, la règle de vote est le bulletin secret, sauf dans deux hypothèses (article L ;2121-21 du CGCT)

- Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations au sein des commissions municipales
- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dan l'ordre de la liste le cas échéant

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations au sein des commissions municipales

Le Maire est président de droit de ces commissions

FINANCES-TRAVAUX NEUFS-URBANISME-MATERIEL
1 Liste
CHANTEREAU A, COURBET E, DAMIENS K, DE MOURA I, DESBAIT JP, GONZALEZ D, GOUDINOUX T, LEDU C, LEROUX E, MAUDINET M, NIVERT C, RETIF D, ROBERT L, VACHER E, VERNEUIL P

La liste obtient 15 voix

ESPACE VERT-VOIRIE-CIMETIERE
1 Liste
MAUDINET M, DE MOURA I, CHANTEREAU A, GOUDINOUX T, GONZALEZ D

La liste obtient 15 voix

PERSONNEL-CANTINE
1 Liste
LEROUX E, DAMIENS K, NIVERT C, LEDU C, COURBET E

La liste obtient 15 voix

SPORT-ANIMATIONS-CULTURE-BULLETIN MUNICIPAL-COMMUNICATION
1 Liste
VERNEUIL P, VACHER E, GOUDINOUX T, LEDU C, LEROUX E, ROBERT L, COURBET E

La liste obtient 15 voix

COMMISSION SOCIALE
1 Liste
ROBERT L, DESBAIT JP, DAMIENS K, LEROUX E, CHANTEREAU A

La liste obtient 15 voix

COMMISSION APPEL D'OFFRES
1 Liste
Titulaires : CHANTEREAU A, DESBAIT JP, GONZALEZ D
Suppléants : NIVERT C, LEDU C, GOUDINOUX T

La liste obtient 15 voix

COMMISSION DSP (Délégation de Service Public)
1 Liste
Titulaires MAUDINET M, VERNEUIL P, ROBERT L
Suppléants : DESBAIT JP, VACHER E, LEROUX E

La liste obtient 15 voix

SYNDICATS

Sauf circonstances particulières s'y opposant, l'élection des délégués est soumise aux mêmes règles que celles des élections au conseil municipal. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations des délégués au scrutin secret (article L5211-7 du CGCT).
Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Ainsi, les délégués sont élus par les assemblées délibérantes des communes et EPCI intéressés au scrutin à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.5211-7)

SIDELC
Il y a-t-il des candidats ?
1 Liste
Titulaire : GONZALEZ D
Suppléant : GOUDINOUX T

La liste obtient 15 voix

SITS
Il y a-t-il des candidats ?
1 Liste
Titulaire : CHANTEREAU A
Suppléant : DESBAIT JP

La liste obtient 15 voix

SIVOS
Il y a-t-il des candidats ?
1 Liste
Titulaires : RETIF D, DESBAIT JP, LEDU C
Suppléant : LEROUX E

La liste obtient 15 voix

PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS
Il y a-t-il des candidats ?
1 Liste
Titulaire : VERNEUIL P
Suppléant : ROBERT L

La liste obtient 15 voix

CNAS
Il y a-t-il un candidat ?
1 Candidate :
LEROUX E

Mme LEROUX obtient 15 voix

CONSEIL D'ADMINISTRATION EPHAD CHATRES-SUR-CHER
Il y a-t-il un candidat ?
1 Candidat :
CHANTEREAU A

M. CHANTEREAU A obtient 15 voix

REFUGE ANIMALIER
Il y a-t-il un candidat ?
1 Candidat :
ROBERT Lucien

M. ROBERT Lucien obtient 15 voix

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à 11h00

Le Maire

Le secrétaire